



WITTELSHEIM

Direction générale  
JM

**ARRETE N°90/2025**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article L446-1 ;

**Vu** le Code du Commerce ;

**Vu** l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** les articles L2213-1 et 6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 66\_2025 en date du 6 février 2025 fixant les tarifs communaux ;

**Considérant** la demande présentée le 05 février 2025, par Monsieur Bernardo TELES, pour l'installation d'une benne ;

**Considérant** qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Bernardo TELES, est autorisé à installer une benne de 8 m<sup>2</sup> devant le **24 rue des Fauvettes** du **vendredi 07 mars au 11 mars 2025 inclus**.

**Article 2** : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

**Article 3** : Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est exonérée du paiement de la redevance.

**Article 4** : Monsieur Bernardo TELES, atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressé ;
- Le service des finances ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.



## WITTELSHEIM

**Article 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 07/03/2025



Le Maire

Yves GOEPFERT

ARRETE N°90/2025